

Du Vingt Novembre an mil huit cent soixante-dix-sept, à huit heures.

ACTE DE MARIAGE de Joseph François Graglia

N° 8  
 Mariage de Graglia et Antelme  
 âgé de Vingt neuf ans, né à Valléebleue département de l'Eure le Vingt trois du mois de Juin mil huit cent soixante huit profession d'employé au chemin de fer domicilié à la Garenne département d'Evreux fils majeur de son père François Graglia né à Valléebleue département de l'Eure à sa femme Graglia profession d'cultivateur en son vivant domicilié à Valléebleue département d'Evreux et de son père François Graglia né à Valléebleue département de l'Eure et de sa mère Marie Antelme née à Valléebleue département de l'Eure sans profession domiciliée à Valléebleue d'un part

Et de Marie Melonie Elise Antelme

Agée de quarante quatre ans, née à La Garenne département de l'Eure le vingt deux du mois de Décembre mil huit cent trente deux profession d'ouvrière domiciliée à La Garenne département d'Evreux fille majeure de son père Joseph Antelme né à La Garenne département de l'Eure et de sa mère Antelme profession d'ouvrière domiciliée à La Garenne département d'Evreux et de son père Antelme née à La Garenne département d'Evreux sans profession domiciliée à La Garenne d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, faite par nous sans opposition, le Dimanche huit quatorze à vingt un octobre mil huit cent soixante dix sept. Semaines affichées pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Yo le contrat de l'acte de l'annonce du futur époux.
- 3° Yo le acte de l'annonce de la future épouse.
- 4° Yo le contrat de l'acte de Dieu du futur époux.
- 5° Yo le acte de Dieu de la mère de la future épouse.
- 6° Yo le contrat de Dieu de la mère de la future épouse.
- 7° Yo le consentement au mariage du grand-père maternel du futur époux, et de sa mère par M<sup>rs</sup> Joseph Elzéar Besognon notaire à Valléebleue (ancien département de l'Eure) le dix sept octobre mil huit cent soixante dix sept.
- 8° Yo en fin le consentement au mariage du père de la future épouse, et de sa mère par M<sup>rs</sup> Placides Joseph Besognon notaire à Valléebleue (ancien département de l'Eure) le vingt novembre mil huit cent soixante dix sept.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et le futur beau-père, ont déclaré qu'ils n'ont rien fait de contraire à la loi.



Le mariage a été déclaré qu'il n'a rien fait de contraire à la loi, à la date du mil huit cent soixante dix sept, par devant M. notaire à Valléebleue département d'Evreux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Melonie Elise Antelme et l'autre Joseph François Graglia

Le tout en présence de M. le Maire de La Garenne département d'Evreux âgé de trente six ans, profession d'chef de gare, non parent ni allié du futur époux.  
 De M. le Maire de Valléebleue département de l'Eure âgé de vingt trois ans, profession d'employé au chemin de fer, non parent ni allié du futur époux.  
 De M. le Maire de La Garenne département d'Evreux âgé de cinquante un ans, profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux.

Et de M. le Maire de Valléebleue département de l'Eure âgé de vingt sept ans, profession d'employé au chemin de fer, non parent ni allié du futur époux.  
 Après quoi, M. le Maire de La Garenne, M. le Maire de Valléebleue, M. le Maire de La Garenne, faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par M. le Maire de La Garenne.

\* Apparaissent dix huit mots en soi mille  
 Graglia  
 Antelme  
 Besognon  
 Besognon  
 Besognon  
 Besognon